



Ville de Mèze

N°10

DÉCISION DE M. LE MAIRE

OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, donnant délégation à M. le Maire afin de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

Considérant la nécessité de contracter un crédit de trésorerie afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la collectivité,

Considérant l'offre formulée par la Caisse d'Epargne,

DÉCIDE :

Article 1 : La ville de Mèze déclare approuver la convention et accepter l'offre d'ouverture d'un crédit de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €.
- Durée : un an.
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 1.28%.
- Calcul des intérêts : les fonds utilisés portent intérêts de leur mise à disposition jusqu'à leur remboursement effectif sur la base d'une année de 360 jours. Les intérêts sont payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.
- Versement et remboursement par crédit et débit d'office.
- Frais de dossier : 1 200€.
- commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.



Ville de Mèze

N°10

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Fait à Mèze, le 28 février 2024

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2024
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Thierry BAËZA

